



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados
Arrondissement de Vire

Arrêté 2024/P049

SOULEUVRE-en-BOCAGE
SAINT MARTIN DES BESACES
Commune Déléguée
10 rue de la mairie
14350

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL d'INTERDICTION
portant sur la réglementation de la circulation
piétonne

Nous, Eric MARTIN

Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,

Vu l'inquiétude du voisinage concernant le risque important de chute d'ardoises provenant de la propriété située au 13 rue du Petit Prince

Considérant le danger qui peut résulter de ce désordre pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité des passants, toute circulation piétonne est formellement interdite sur le trottoir devant la propriété située – 13 Rue du Petite Prince -.

Article 2 : Le trottoir sera sécurisé sur toute la façade de la maison et entouré de barrières, empêchant tout accès, pouvant éventuellement retenir toute chute d'ardoises sur le domaine public. L'entourage devra, en outre, être parfaitement pré-signalé.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay/ Béný, au propriétaire de l'immeuble, aux services techniques de Soulevre en Bocage, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 15 mai 2024,

Le Maire délégué, Eric Martin

